

DECISION N° DEC_040_2023

Acceptation d'un don de 1000 euros envisagé par le Camping Club de France pour l'acquisition et/ou la restauration d'ouvrages et d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste

L'association Camping Club de France souhaite participer à l'acquisition et/ou à la restauration d'ouvrages et d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste.

A cet effet, l'association Camping Club de France souhaite effectuer un don financier d'un montant de 1 000 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Sélestat du 30 juillet 2020 qui autorise le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- VU** L'article 238 bis du Code général des impôts,
- VU** Le souhait de l'association Camping Club de France d'effectuer un don d'un montant de 1 000 euros pour la restauration et/ou l'acquisition d'ouvrages et/ou d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste,
- CONSIDERANT** *Que l'activité de la Bibliothèque Humaniste présente un caractère culturel et s'exerce dans un but d'intérêt général au sens de l'article 200 du Code général des impôts,*
- DECIDE** *D'accepter le don d'un montant de 1 000 euros de l'association Camping Club de France, pour la restauration et/ou l'acquisition d'ouvrages et/ou d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste dans le cadre d'une opération de mécénat.*

Direction des Finances/Estelle DOLDER

Fait à Sélestat, le 03/07/2023

Le Maire :
Marcel BAUER